

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

Nb de membres du Conseil municipal : 23	PRESENTS : Mme DEPIERRE Maire, Mmes REGALDI, BUGADA, BRIOT GAIDIOZ, M. PETIGNY, Adjoints,
Nb de conseillers en exercice : 23	M. TAUBATY, Mmes CALONNE, BAILLY, LAMY, BOUDRY, MM. CHUARD, MOLIN, Mmes CHATEAU, PINGAT, JACQUET, MM. MEYNIER, JABER, Mme HALLÉ, conseillers municipaux.
Nb de conseillers présents participants au vote : 23 - Dont nb de procurations : 5	ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : M. POULET Gilles à Mme BRIOT GAIDIOZ Cécile Mme GRESSER pouvoir à Mme BAILLY M MARTI François pouvoir à M MOLIN René Mme PORTERET Emilie à REGALDI Sylvie M. BRUNIAUX Philippe à PINGAT Martine
Convocation du : 14 / 10 / 2023	SECRETAIRE DE SEANCE : M. JABER Talat

DÉLIBÉRATION N° 11 :

Classement du Monument aux Morts aux Bâtiments Historiques

Par arrêté du 19 décembre 2022, Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté a inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts, en totalité, situé route de Lyon sur la parcelle numéro 30, figurant au cadastre section AE, et dont la Ville est propriétaire.

La DRAC Bourgogne Franche-Comté propose désormais une protection supérieure à l'inscription : le classement aux monuments historiques.

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture, dans sa séance du 16 décembre 2021 a émis un avis favorable au classement du monument aux morts d'Arbois, considérant qu'il présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt majeur pour en rendre désirable la protection, en raison de sa qualité architecturale et artistique de sa composition, ainsi que de son insertion urbaine.

La DRAC Bourgogne Franche-Comté sollicite l'accord de la Ville d'Arbois au classement du monument aux morts. Le dossier sera ensuite soumis par la DRAC à la commission nationale du patrimoine et de l'architecture, commission consultative placée auprès de Madame la Ministre, qui émettra un avis sur cette proposition de classement.

Le classement ne modifie pas fondamentalement le régime juridique d'autorisation de travaux par rapport à l'inscription, mais ouvre la possibilité d'une aide financière plus importante de l'Etat sur les travaux d'entretien et de restauration.

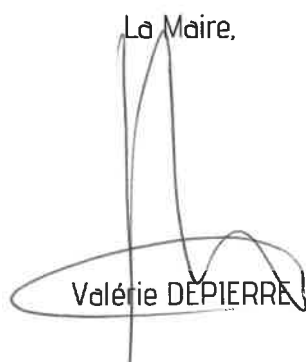
A noter que ce classement nécessite de mettre à jour le PLU par arrêté.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
décide :**

- D'ACCEPTER le classement du Monument aux Morts aux Bâtiments Historiques**

Pour copie certifiée conforme au registre,
Arbois, le 21 novembre 2023

La Maire,


Valérie DEPIERRE



Le Secrétaire de Séance,


Talat JABER